

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n ° 2

*Objet : Participation
protection sante*

Date de convocation

3 décembre 2024

Date d'affichage

3 décembre

*Nombre de membres en
exercice :*

17

Nombre de présents :

9

Nombre de votants :

10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 décembre à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICHI, Mme Véronique PATERNE, M. Jean-Pierre ANGLAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, membres en exercice.

Procuration : Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.

Absents Excusés : Mme Anne BENAICHE, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH, M. Pierrick THOMAS, Mme Nicole ROUMAT, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Mme Véronique PATERNE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Suite à l'adhésion du CCAS de Lafrançaise à cette convention, la participation de la collectivité est 5€/mois pour 2024.

Monsieur le Président propose de fixer cette participation à 10€ pour 2025 et 15€ pour 2026.

AR Prefecture

082-268201050-20241209-DELIB2-DE
Reçu le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024

VU l'avis du favorable du comité social territorial en date du 26 septembre 2024.

Le Conseil D'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

De fixer la participation au financement des garanties de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à 10 € en 2025 et 15 € en 2026, pour les agents ayant souscrit au contrat groupe, (Agent du CCAS et de l'EHPAD).

- A D O P T E E -



Le Président

T. DELBREIL

La Secrétaire

V. PATERNE